



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-031

PUBLIÉ LE 31 MARS 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2025-03-17-00004 - Arrêté 2025 -190 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement DIPN (1 page) Page 3

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2025-03-31-00021 - Arrêté n° 25-032 modifiant l'arrêté n° 22-163 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Véronique LEFEVRE, chargée des fonctions de directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (2 pages) Page 4

95-2025-03-31-00019 - Arrêté préfectoral n° 25-030 modifiant l'arrêté n° 22-157 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à M. Alain CAUMEIL administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur en charge de la direction nationale d'interventions domaniales (2 pages) Page 6

95-2025-03-31-00022 - Arrêté préfectoral n° 25-033 donnant délégation de pouvoir à M. Pierre-Emmanuel SAVATTE, directeur de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office National des Forêts de Versailles, et à M. Bertrand WIMMERS directeur de l'agence territoriale de Picardie de l'Office National des Forêts (2 pages) Page 8

95-2025-03-31-00024 - Arrêté préfectoral n° 25-035 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-002 du 18 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'île-de-France (13 pages) Page 10



**ARRÊTÉ n° 2025-190 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Sur proposition du directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise

A R R E T E :

Article 1 – La médaille d'argent 1er échelon pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur ALVAREZ Quentin, Brigadier-Chef de la circonscription de police nationale d'Argenteuil

Article 2 – La médaille d'argent 2ème échelon pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur RUMEAUX Vincent, Gardien de la Paix de la circonscription de police nationale d'Argenteuil

Article 3 – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur ARMICHE Karim, Brigadier-Chef de la circonscription de police nationale d'Argenteuil ; Et à Monsieur LANDREAU Jérémy, Gardien de la Paix de la circonscription de police nationale d'Argenteuil

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait, à Cergy, le

7 MARS 2025

Le préfet,

Philippe COURT

ARRÊTÉ n° 25-032
modifiant l'arrêté n° 22-163 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à
Mme Véronique LEFEVRE, chargée des fonctions de directrice du service départemental
de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le livre III, titre 1er, 2ème et 3ème du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et, notamment, les articles L. 253, A.R. 260, R. 373, A. 139, A. 159.2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 59.69 du 7 janvier 1959 portant réorganisation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, supprimant les offices départementaux et instituant en leurs lieu et place un service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu le décret n° 59.166 du 7 janvier 1959 pris en application de l'ordonnance susvisée et modifiant notamment l'article D 472 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du 19 juin 1992 fixant l'organisation des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2012 du ministre de la défense chargeant Mme Véronique LEFEVRE des fonctions de directrice du service départemental de l'ONACVG du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 22-099 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à Mme Véronique LEFEVRE, chargée des fonctions de directrice du service départementale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre modifié le 19 septembre 2022 ;

Vu la circulaire n° 722A du 23 décembre 1992 du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre relative aux procédures de traitement de certains dossiers d'anciens combattants et victimes de guerre en matière de statuts ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique LEFEVRE, attachée principale d'administration du ministère de la défense, chargée des fonctions de directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Val-d'Oise, à l'effet de signer les documents ci-après énumérés :

- toutes correspondances d'administration courante relevant de l'activité du service départemental et ne constituant pas des circulaires aux collectivités locales ;
- toutes attestations officielles et, notamment, les cartes de combattant, de combattant volontaire de la Résistance, des réfractaires, titres de reconnaissance de la nation, cartes d'invalidité ;
- tous documents à effet financier et comptable ne nécessitant pas l'intervention de l'office dans la limite des attributions du service ;
- octroi des congés de toute nature aux personnels de service.

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Véronique LEFEVRE désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et la chargée des fonctions de directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **31 MARS 2025**

Le préfet,



Philippe COURT

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 25-030
modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-157 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature
à Monsieur Alain CAUMEIL administrateur général des finances publiques de classe normale,
directeur en charge de la direction nationale d'interventions domaniales

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du Domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Alain CAUMEIL administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de directeur en charge de la direction nationale d'interventions domaniales ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-095 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Alain CAUMEIL administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur en charge de la direction nationale d'interventions domaniales modifié le 19 septembre 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain CAUMEIL, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur en charge de la direction nationale d'interventions domaniales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédures, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

- Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cessions des biens domaniaux,
- Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.

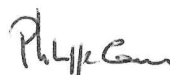
Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Alain CAUMEIL, directeur en charge de la direction nationale d'interventions domaniales, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur en charge de la direction nationale d'interventions domaniales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

31 MARS 2025

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 25-033

donnant délégation de pouvoir à M. Pierre-Emmanuel SAVATTE, directeur de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office National des Forêts de Versailles et à M. Bertrand WIMMERS directeur de l'agence territoriale de Picardie de l'Office National des Forêts

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code forestier et notamment son article R. 124-2 ;

Vu l'article 1^{er} de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 créant l'office national des forêts ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 65-1065 du 7 décembre 1965 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1^{er} de la loi du 23 décembre 1964 susvisée et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2003-539 du 20 juin 2003 portant diverses dispositions relatives à l'office national des forêts et modifiant le code forestier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'instruction 02-PF-7 du 29 avril 2002 de l'office national des forêts portant organisation des services ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de pouvoir, pour les forêts ou parties de forêts situées dans le département du Val-d'Oise, est donnée :

- ✓ M. Pierre-Emmanuel SAVATTE, directeur de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office National des Forêts,
- ✓ M. Bertrand WIMMERS directeur de l'agence territoriale de Picardie de l'Office National des Forêts.

Pour les compétences ci-après :

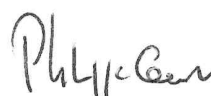
- déchéance d'un acheteur de coupes (articles L. 213-8 et R.213-30 du code forestier),
- autorisation de vente ou d'échange des bois délivrés pour leur propre usage à des personnes énumérées aux articles L.211-1, L. 214-3, L. 214-10 et R. 214-27 du code forestier),
- délivrance de décharge d'exploitation (article R. 136.2 du code forestier).

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, messieurs. les directeurs des agences précitées désignent expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de leurs subordonnés habilités à signer les actes, s'ils sont eux-mêmes absents ou empêchés. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et les directeurs des agences précitées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **3 1 MARS 2025**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**ARRETE PREFECTORAL n° 25-035
modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-002 du 18 janvier 2023
donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale
et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** le code minier (nouveau) ;
- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de procédure pénale ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- Vu** le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.11

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France à compter du 18 juillet 2022 pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-127 du 20 juillet 2022 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France modifié le 19 septembre 2022 et le 18 janvier 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France, dans la limite de ses attributions, pour les domaines suivants :

A/ Gestion et conservation du domaine public routier national et du domaine privé qui s'y rattache

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
A 1	Autorisation d'occupation temporaire ; Délivrance des autorisations.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. R. 2122-1 et suivants ; -Code de la voirie routière, art. L. 113-2
A 2	Délivrance des accords de voirie pour : - les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique ; - les ouvrages de transports et distribution de gaz ; - les ouvrages de télécommunication.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2122-1 et suivants ; -Code de la voirie routière, art. L. 113-3 et suivants et R.* 113-1 et suivants ; -Décret n°2012-615 du 2 mai 2012 relative à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
A 3	Délivrance d'autorisation de voirie pour la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2122-1 et suivants ; -Code de la voirie routière, art. L. 113-1 et suivants et R.* 113-1 et suivants ;

2/13

Arrêté préfectoral n° 25-035 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-002 du 18 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
A 4	Délivrance, renouvellement des autorisations pour l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs : - sur le domaine public ; - sur terrain privé (hors agglomération) ; - en agglomération (domaine public et terrain privé).	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2122-1 et suivants
A 5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2111-14 et L. 2111-15 ;
A 6	Déroptions aux dispositions de l'article R.* 122-5 du code de la voirie routière interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	-Code de la voirie routière, art. R.* 122-5
A 7	Délivrance des alignements, approbation des avants-projets de plans d'alignement.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2122-1 et R. 2122-4 ; -Code de la voirie routière, art. L. 112-1 à L. 112-7
A 8	Délivrance des autorisations de voirie n'entraînant ni occupation privative du domaine public ni paiement d'un droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la direction des routes d'Île-de-France sont divergents.	-Code de la voirie routière, art. L. 113-1 et suivants et R.* 113-1 et suivants
A 9	Délivrance des autorisations de voirie entraînant occupation privative du domaine public sans paiement de droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la direction des routes d'Île-de-France sont divergents.	-Code de la voirie routière, art. L. 113-1 et suivants et R.* 113-1 et suivants
A 10	Délivrance des autorisations de voirie entraînant paiement des redevances sauf si les avis du maire et de la direction des routes d'Île-de-France sont divergents.	-Code de la voirie routière, art. L. 113-1 et suivants et R.* 113-1 et suivants
A 11	Autorisations de chantiers sur le domaine public, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2122-1 et suivants ; -Code la voirie routière, art. L. 121-1 et L. 121-2 - Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 28
A 12	Signature des conventions relatives à la gestion du domaine public.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2123-1 et suivants
A 13	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation ; - l'entretien des espaces verts ; - l'éclairage ; - l'entretien de la route.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2123-2 et L. 2123-7

B/ Exploitation des routes

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
B 1	Instruction et délivrance des autorisations de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire, sur les secteurs des autoroutes ou des routes express situés sur le territoire de la direction des routes d'Île-de-France : • des personnels et des matériels ; • des services de sécurité ; • des administrations publiques ; • des entreprises appelées à travailler sur l'autoroute ou la route express	-Code de la route, art. R. 432-7
B 2	Établissement des barrières de dégel	-Code de la route, art. R. 411-20
B 3	Réglementation de la circulation pendant la fermeture (barrières de dégel)	-Code de la route, art. R. 411-20
B 4	Réglementation de la circulation sur les ponts	-Code de la route, art. R. 422-4
B 5	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts.	-Code de la route, art. L. 411-6 -Code de la voirie routière, art. L. 111-1
B 6	Autorisation d'exécution d'abattage d'arbres en bordure des routes nationales.	-Code de la voirie routière, art. L. 114-1 à L. 114-3
B 7	Actes portant sur des prescriptions particulières liées à l'exploitation, à l'entretien des tunnels et à la circulation du personnel d'entretien et d'exploitation dans ceux-ci	-Décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 modifié ;

C/ Transports routiers, exploitation de la route, navigation fluviale et contrôle de véhicules

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
C 1	Dérogations exceptionnelles aux dispositions de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques	Code de la route, art. R. 314-3
C 2	Interdiction et réglementation de la circulation, à l'occasion de travaux routiers sur les secteurs des autoroutes ou des routes express situés en IDF	
C 3	Autorisations spéciales de transports en matière de navigation intérieure	-Code des transports, art. R. 4241-35 et suivants ;
C 4	Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes	-Code de la route, art. R. 323-23 -Arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes
C 5	Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés	-Arrêté du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés, art. 7 et 17
C 6		-Code de la route, art. R. 321-15 et

4/13

Arrêté préfectoral n° 25-035 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-002 du 18 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
	Procès-verbal de réception de véhicules	R. 321-16 ; -Arrêté du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculation ; - arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisir ; - arrêté du 11 janvier 2021 relatif à la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques
C 7	Réception et agrément des véhicules et citernes de transport de marchandises dangereuses par route	Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres

D/ Opérations domaniales, acquisitions foncières et expropriations

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
D 1	Approbation d'opérations domaniales	Code général de la propriété des personnes publiques, art. L.2111-1 à L. 2323-13, L. 3111-1 à L. 3222-3, L. 4111-1 à L. 4121-1
D 2	Décisions et tous actes relatifs à la fixation des indemnités dues à la suite d'expropriations pour cause d'utilité publique.	-Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, art. L. 321-1 à L. 323-4 et R. 322-1 à R. 323-14
D 3	Arrêtés désignant les experts dans la procédure d'urgence.	
D 4	Certificats constatant les notifications des ordonnances et des jugements d'expropriation.	-Code général de la propriété des personnes publiques ; -Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
D 5	Arrêtés prescrivant le paiement, la consignation ou la déconsignation des indemnités pour acquisitions foncières	
D 6	Certificats de l'identité des parties pour tous actes sujets à publicité dans un bureau des hypothèques	
D 7	Approbatons de métrés, saisine de la direction de l'Immobilier de l'État pour les estimations concernant les acquisitions amiables.	
D 8	Délaissements et mises en demeure d'acquérir	-Code de l'urbanisme, art. L. 230-1 à L. 230-6
D 9	Cession gratuite de terrains	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L.3211-7 - Code de l'urbanisme Article R* 332-15
D 10	Autorisation de remise à la direction de l'Immobilier de l'État des terrains devenus inutiles au service des routes.	

E/ Équipement sous pression – Canalisation

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
E 1	Dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression	-Décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ; -Décret du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ; -Décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 ; -Décret n° 2015-799 modifié du 1 ^{er} juillet 2015 ; -et leurs arrêtés d'application.
E 2	Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction, la mise en service et la surveillance en service des canalisations de transport de vapeur d'eau et d'eau surchauffée	-Décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ; -Décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 ; -Décret n° 2015-799 modifié du 1 ^{er} juillet 2015 ; -et leurs arrêtés d'application.
E 3	Dérogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service, l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	-Code de l'environnement, art. R. 555-2 à R. 555-36
E 4	Consultation des communes ou des établissements publics territoriaux et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de construire et d'exploiter une canalisation de transport et les acceptations de mise à l'arrêt définitif d'un ouvrage de transport	-Code de l'environnement, art. R. 555-13, R. 555-14 et R. 555-29
E 5	Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle	-Code de l'environnement, art. R. 555-26, R. 555-27 et R. 555-29
E 6	Avis à rendre dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité	-Code de l'environnement, art. R. 555-31, III ; -Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et son arrêté d'application.
E 7	Mise en demeure d'un exploitant de canalisation de transport de gaz d'hydrocarbures ou de produits chimiques	Code de l'environnement, art. L. 554-9, II

F/ Sous-sol (Mines)

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
F 1	Signification à l'exploitant des mesures à prendre pour remédier à une situation de nature à compromettre la bonne utilisation du gisement, sa conservation ou celle d'un autre établissement d'extraction	-Code minier (nouveau), art. L. 173-2
F 2	Déclaration de fin de travaux (notification aux pétitionnaires, propriétaires, mairies, etc.)	- Code minier (nouveau), art. L. 173-1 et suivants

G/ Énergie

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
G 1	Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité, ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro magnétiques : • réceptionnés de demande d'approbation ; • saisies de l'autorité environnementale ; • consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés ; • décisions de prolongation des délais ; • arrêtés d'approbation ou de rejet ainsi que leur notification.	-Code de l'énergie, art. R. 323-27
G 2	Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique : • réceptionnés de demande de DUP ; • saisies de l'autorité environnementale ; • consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés.	-Code de l'énergie, art. R. 323-1 et suivants
G 3	Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général	-Code de l'énergie, art. R. 121-1
G 4	Titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique	-Code de l'énergie, art. L. 5111 et suivants, et R. 511-1 et suivants
G 5	Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire d'électricité	-Code de l'énergie, art. R. 323-36 ; -Arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques
G 6	Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité	-Code de l'énergie, art. R. 314-12
G 7	Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du	-Code de l'énergie, art. D. 446-3

7/13

Arrêté préfectoral n° 25-035 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-002 du 18 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

	biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel	
G 8	Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'audit énergétique	-Code de l'énergie, art. R. 233-3 et suivants
G 9	Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'établissement des bilans de gaz à effet de serre	-Code de l'environnement, art.L. 229-25 et R. 229-50
G 10	Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant les plans climat, air, énergie territoriaux	-Code de l'environnement, art.L. 229-26 et R. 229-51
G 11	Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant le statut d'électro-intensif et la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité	-Code de l'énergie, art. D. 351-1 et suivants

H/ Déchets

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
H 1	Demande de compléments aux dossiers de demande d'agrément des installations de traitement des déchets	-Code de l'environnement, art. L. 541-22
H 2	Agrément pour la collecte et le traitement des pneumatiques	-Code de l'environnement, art R. 543-145, R. 543-147 et R. 515-37
H 3	Agrément pour les ramasseurs des huiles et pour les installations de traitement des huiles	-Code de l'environnement, art. R. 543-9 et R. 543-13
H 4	Agrément pour l'exploitation des installations de stockage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage (VHU)	-Code de l'environnement, art.R. 543-162 et R. 515-37
H 5	Transmission des documents de procédure contradictoire et arrêtés de mise en demeure	-Code de l'environnement, art. L. 541-3

I/ Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
I 1	Demande de compléments et décisions relatives à la complétude des dossiers déposés, notamment : • demande d'autorisation d'exploiter ; • porter à connaissance d'un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation ; • état de pollution des sols pour les établissements soumis à garanties financière ; • demande d'enregistrement ; • déclaration ; • cessation d'activités ;	-Code de l'environnement, art. L. 229-6, L. 512-1, L. 512-18, R. 181-46, R. 512-46-8, R. 512-39-1, R. 512-46-25, R. 512-48, R. 512-66-1, R. 512-68, R. 513-1, R. 515-59, R. 515-72, R. 515-31-2, R. 516-2

8/13

Arrêté préfectoral n° 25-035 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-002 du 18 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
	- déclaration de changement d'exploitant ; - demande de bénéfice des droits acquis ; - informations fournies par les installations mentionnées en annexe de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles ; - servitudes d'utilité publique ; - éléments de calcul et constitution des garanties financières ; - surveillance, déclaration et contrôle des émissions de gaz à effet de serre (L229-6) ;	
I 2	Demande de compléments aux études de dangers relatives aux infrastructures routières, ferroviaires, portuaires ou de navigation intérieure et aux installations multimodales	-Code de l'environnement, art. R.551-1
I 3	Envoi au demandeur des propositions de l'inspection de l'environnement concernant / - le projet d'arrêté d'enregistrement soumis à l'avis du CODERST - le projet d'arrêté statuant sur la demande d'autorisation environnementale - le projet d'arrêté préfectoral complémentaire pour un site ICPE autorisé	-Code de l'environnement, art. R. 512-46-17 -Code de l'environnement, art. R. 181-40 -Code de l'environnement, art. R. 181-45
I 4	Courrier de dessaisissement d'une demande d'autorisation ou d'enregistrement dont la demande de compléments est restée sans réponse	
I 5	Actes relatifs au changement d'exploitant d'une installation classée : - Récépissé de la déclaration de changement d'exploitant ; - Arrêté préfectoral d'autorisation de changement d'exploitant lorsque celui-ci ne conduit pas à modifier le montant des garanties financières ; - Pour les établissements soumis à quotas d'émission de gaz à effet de serre, information de l'identité du nouvel exploitant adressée au ministre chargé de l'environnement.	-Code de l'environnement, art. R. 229-17, R. 512-68, R. 516-1
I 6	Actes relatifs aux modifications apportées par l'exploitant à l'installation : - Lettre prenant acte d'une modification non notable, c'est-à-dire n'impliquant pas de modification des prescriptions techniques applicables ; - Pour les établissements soumis à quotas d'émission de gaz à effet de serre,	-Code de l'environnement, art. R. 229-8

9/13

Arrêté préfectoral n° 25-035 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-002 du 18 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
	communication à l'exploitant de la copie de l'arrêté ministériel leur allouant ou modifiant leur allocation de quotas à titre gratuit	
I 7	Récépissé de notification d'une cessation d'activités	-Code de l'environnement, art. R. 512-39-1, R. 512-46-25 et R. 512-66-1,
I 8	Arrêté préfectoral d'actualisation du tableau de classement des installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis, à l'exclusion des arrêtés soumis à l'avis préalable du CODERST	-Code de l'environnement, art. L. 513-1
I 9	Rappel à un exploitant d'une échéance réglementaire ou fixée par un arrêté préfectoral	
I 10	Réponse à un plaignant, à l'exclusion des courriers adressés aux élus (maires, conseillers départementaux, etc.) et aux présidents d'associations agréées de protection de la nature	

J/ Police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche

Numéro de code	Nature des délégations	référence
J 1	I. Pour les dossiers soumis à déclaration : - délivrance de récépissés de déclaration ; - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration ; - prescriptions spécifiques à déclaration ; II. Pour les dossiers soumis à autorisation : - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation ; - avis de réception de demande d'autorisation ; - arrêtés portant prorogation du délai d'instruction ; - proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ; - notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation ;	Code de l'environnement, art. L. 214-1
J 2	Récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers en matière de pêche	-Code de l'environnement, art. L. 432-1 et suivants
J 3	Les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle	-Code de l'environnement, art. L. 436-9
J 4	Les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'es-	-Code de l'environnement, art. L. 432-10 2°

10/13

Arrêté préfectoral n° 25-035 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-002 du 18 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

	pèces non représentées dans les eaux	
--	--------------------------------------	--

K/ Protection des espèces de faune et flore sauvages menacées et du patrimoine naturel

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
K 1	CITES	
K 1.1	Décisions relatives à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés	Arrêté du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne
K 1.2	Décisions relatives à la détention et à l'utilisation sur le territoire national d'écailles de tortues marines des espèces <u>Eretmochelys imbricata</u> et <u>Chelonia mydas</u> , par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Signée à Washington le 3 mars 1973 Amendée à Bonn, le 22 juin 1979 Amendée à Gaborone, le 30 avril 1983
K 1.3	Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Signée à Washington le 3 mars 1973 Amendée à Bonn, le 22 juin 1979 Amendée à Gaborone, le 30 avril 1983
K 1.4	Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 précité et protégées au niveau national	Code de l'environnement, art. L. 411-1 et L. 411-2
<u>K 2</u>	<u>ZNIEFF et sites d'intérêt géologique</u>	
K 2.1	Arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel	Code de l'environnement, art. L. 411-5

L/ Autorisation environnementale

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
L 1	Récépissés, notifications, courriers et décisions lorsque la DRIEAT est le service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R. 181-3 du code de l'environnement	-Code de l'environnement, art. L. 181-1, L. 181-9, L. 181-12 et R. 181-1 et suivants

M/ Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

Numéro	Nature des délégations	Référence
--------	------------------------	-----------

11/13

Arrêté préfectoral n° 25-035 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-002 du 18 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

de code		
M 1	Actes relatifs à l'instruction d'une étude de dangers	Code de l'environnement, art. L. 211-3 et R. 214-117
M 2	Arrêtés complémentaires	Code de l'environnement, art. R. 214-18 et R. 214-18-1
M 3	Tous les actes et demandes relatifs à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydraulique	Code de l'environnement, art. R. 214-112 à R. 214-117

N/ Géothermie

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
N 1	Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de permis d'exploiter un gîte, d'amodiation d'un permis et de fin d'exploitation d'un gîte ...)	Code minier (nouveau), art. L. 121-1 et suivants
N 2	Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.	

O/ Évaluation environnementale

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
O 1	Récépissés, courriers, notes et décisions de cas par cas relatifs à la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale	Code de l'environnement, art. L. 122-1 et R. 122-3

P/ Affaires juridiques et sanctions administratives

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
P 1	Représentation de l'État devant les tribunaux administratifs, signature de mémoires en défense et présentation d'observations orales devant les juridictions administratives, pour les matières relevant des rubriques A, B et D.	Code de justice administrative, art. R 431-10
P 2	Saisine du Ministère public et présentations orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions pour les rubriques A, B et D.	-Code de procédure pénale, art. 40 ; -Code de la voirie routière, art.L.116-1
P 3	Correspondances en matière de mesures administratives : • Courrier de saisine de l'auteur des faits au titre de la procédure contradictoire ;	Code de l'environnement, art. L. 171-7 et L. 171-8 et R. 554-35 ;
P 4	Correspondances et actes en matière de contraventions et de délits relevant du code de l'environnement, notamment : • Notifiée à l'auteur de l'infraction d'une proposition de l'autorité administrative de	-Code de l'environnement, art. L. 173-12, R. 173-3, et R. 173-4

12/13

Arrêté préfectoral n° 25-035 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-002 du 18 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
	procéder à une transaction pénale ; • Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.	

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France, pour signer au nom de l'État les marchés de prestations d'ingénierie publique réalisées pour le compte de tiers et toutes pièces afférentes à la passation de ces marchés, dans la limite de ses attributions.

Article 4 :

I. - Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- 1) les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- 2) les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil départemental ;
- 3) les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
- 4) les actes relatifs aux enquêtes publiques, pris au terme des enquêtes publiques ou qui instituent des servitudes ou qui concernent l'occupation temporaire des terrains privés clos (sauf cas particulier des inventaires mentionnés au K 2 de l'article 1^{er} du présent arrêté) ;

II. - Sont exclus de la délégation consentie :

- a) au H 5 de la rubrique « H/ Déchets » de l'article 1^{er} du présent arrêté, les arrêtés pris à l'encontre d'une collectivité, d'un groupement de collectivité ou d'installations traitant de manière prépondérante des déchets ménagers ;
- b) au I 9 de la rubrique « I/ Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) » de l'article 1^{er} du présent arrêté, les arrêtés pris à l'encontre d'une collectivité, d'un groupement de collectivité ou d'installations traitant de manière prépondérante des déchets ménagers ;
- c) à la rubrique « L/ autorisation environnementale » de l'article 1^{er} du présent arrêté, les autorisations prévues à l'article L. 181-12 du code de l'environnement, les arrêtés complémentaires prévus au dernier alinéa de l'article L. 181-14 et les décisions de rejet prévues à l'article L. 181-9 du même code.

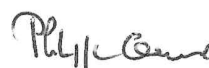
Article 5 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France peut, sous sa responsabilité, donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité pour les actes figurant aux articles 1^{er} et 2, pour lesquels elle a elle-même reçu délégation.

Une copie de la décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy le **31 MARS 2025**

Le préfet,



Philippe COURT